

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

TOME SPECIAL N°3 RH

MOIS DE SEPTEMBRE 2021

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SEPTEMBRE 2021 TOME SPECIALE RH

SOMMAIRE

Les contrats, conventions, marchés, actes et documents de toute nature annexés aux délibérations de l'Assemblée de Corse ou du Conseil Exécutif mais non publiés au Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés dans les services et directions concernés.

ARRETES

<u>DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES SYSTEMES</u>
<u>D'INFORMATION, DE LA COMMUNICATION INTERNE ET RESSOURCES</u>
HUMAINES.

•	Arrêté n°2021-12817 en date du 08 septembre 2021, portant délégation de signature de Madame Laetitia
	Pekle Directrice Générale des Services par intérim

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES SYSTEMES D'INFORMATION DE LA COMMUNICATION INTERNE ET DES RESSOURCES HUMAINES.



ARRETE Nº 2021 - 12817

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE PAR DE MADAME LAETITIA PEKLE DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES PAR INTERIM

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3ème partie livre 2 titre 2 et 4èmè partie livre 4 titre 2;

 ${f VU}$ le code de l'action sociale et des familles, livre ${f II}$ et ${f III}$;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article L.4422-25 du code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;

VU le comité technique du 14 mars 2018;

VU le comité technique du 25 juin 2018;

VU le comité technique du 28 janvier 2019;

VU le comité technique du 23 avril 2019;

VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019;

VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;

VU le comité technique du 21 février 2020;

VU le comité technique du 29 juillet 2020;

VU le comité technique du 11 septembre 2020;

VU le comité technique du 30 septembre 2020;

VU le comité technique du 26 octobre 2020;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20210908-2021-12817-Al Date de télétransmission : 08/09/2021 Date de réception préfecture : 08/09/2021 VU le comité technique du 11 janvier 2021;

VU le comité technique du 19 février 2021;

VU le comité technique du 09 avril 2021;

VU le comité technique du 07 mai 2021;

VU l'arrêté n°1418BRH784 en date du 27 juin 2018 portant recrutement de madame Laetitia PEKLE sur un emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des services ;

VU l'arrêté n° 201 - 12816 en date du 68 - 201 portant nomination de madame Laetitia PEKLE en qualité de Directrice Générale des Services par intérim, pour la période du 07 au 20 septembre inclus;

Considérant, la vacance du poste de Directeur Général des Services ;

SUR la proposition de Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: Pour la période du 07 au 20 septembre inclus, délégation par intérim est donnée à Mme Laetitia PEKLE, Directrice Générale Adjointe des Services, à l'effet de signer, au nom du Président du Conseil exécutif de Corse, tous actes, arrêtés, décisions ou correspondances, à l'exclusion des rapports à l'Assemblée de Corse.

ARTICLE 2: Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

Gilles SIMEONI

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20210908-2021-12817-Al Date de télétransmission : 08/09/2021 Date de réception préfecture : 08/09/2021

